

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260303-55-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2026

N° 55/26

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 18 février 2026
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 10 mars 2026

Objet de la délibération :

Ancienne scierie Talbois Arc-et-Senans – Demande de rachat partiel des biens en portage foncier à l'EPF

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	61
- Absent(e)s :	
• Dont suppléé(e)s	1
• Dont représenté(e)s	10
• Excusé(e)s :	5
• Non excusé(e)s :	20
- Votants	72
- Ne participe pas au vote	0

Résultat du vote	
- Pour :	72
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

S É A N C E D U 0 3 M A R S 2 0 2 6

L'an deux mil vingt-six,

Le trois mars,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animations et de Loisirs de la commune d'Ornans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de mars.

Présent(e)s *Mesdames et Messieurs les membres en exercice.*

Procuration

Fabienne ARNOUX à Jean-Claude GRENIER, Joel BOLE à Vincent MARGUET, Laurent BROCARD à Félix CHOPARD, Franck COLLINET à Christophe JOUVIN, Jean-Pierre CUNCHON à Thierry MAIRE DU POSET, Maxime GROSHENRY à Christophe FAIVRE-PIERRET, Martine LANDRY à Marc JACQUOT, Chantal MARAUX à Sarah FAIVRE, Joelle MAURICE à Christian MESNIER, Laetitia ROGNON à Rémy PAUL

Suppléé(e)s Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT

Excusé(e)

Guillaume AYMONIN, Pascal GOSSE, Elisabeth JACQUES, Alain MONNIER, James PROUTEAU

Absent(e)s

Jean-Michel BELPOIS, Christine BREUILLOT, Michel CALY, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Jean-Marie DONEY, Maryse FAILLENET, Danièle FIETIER, Yves GAMELON, Florian GRILLON, Nathalie KOWAL-BONDY, Sylvie LHERITIER, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Florence PAUL, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Lydie SAGE, Patrick TELES, Marie-Christine VERNEREY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Christophe JOUVIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Vice-Président expose au conseil communautaire que la Communauté de Communes Loue-Lison (CCLL) a sollicité l'EPF dans le cadre d'un portage foncier en vue d'acquérir une ancienne scierie pour la viabiliser, accueillir et développer des activités économiques, par délibération n°120/23 du 13/11/2023.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la CCLL et l'EPF.

À la suite de la signature de la convention opérationnelle, l'EPF a acquis pour le compte de la CCLL les parcelles cadastrées section A numéro 902 et 903, sises rue du Canton d'Aval sur la commune d'Arc-et-Senans (25610).

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la CCLL s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur. Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260303-55-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2026

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnisations de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

L'EPF a sollicité la Direction de l'Immobilier de l'Etat pour avis le 19 janvier 2026.

Le projet de la CCLL étant sur le point de se réaliser sur une partie des parcelles en portage par l'EPF, il est donc proposé au conseil communautaire de demander à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession d'une partie des 14 599 m², que constitue les parcelles A n°902p et 903p en cours de division.

La rétrocession s'effectuera au profit de la SCOP Lombard.

Elle aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF. Les frais engagés durant le portage seront refacturés ultérieurement lors d'une rétrocession future.

Le cas échéant, une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée sur le prix de la revente.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de demander à l'EPF la rétrocession des biens en portage aux conditions visées ci-dessus au profit de la SCOP Lombard.
- d'autoriser Monsieur le Président, Jean-Claude GRENIER, à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, le 03.03.2026

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

